

**Contrat de prélèvement automatique**

Entre les représentants légaux des enfants usagers du service de la restauration scolaire de Percy-en-Normandie, désignés dans la suite du document comme « les redevables »

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse : ..... Code postal et ville : .....

Pour les enfants :

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Et la ville de Percy-en-Normandie, représentée par son Maire, M. Charly VARIN, agissant en vertu de la délibération n° 2012/35 du 03 juillet 2012 portant mise en place du prélèvement automatique et du paiement par internet,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**1. Dispositions générales**

Les redevables de la restauration scolaire de l'école publique Maupas peuvent décider de régler leurs factures **par prélèvement automatique** en complétant ce document et en le remettant à la mairie de PERCY-EN-NORMANDIE, accompagné d'un Relevé d'Identité bancaire.

**2. Avis d'échéance**

Chaque prélèvement est effectué vers le 28 du mois suivant le mois concerné (exemple : facturation des repas de septembre = prélèvement vers le 28 octobre).

La ville de PERCY-EN-NORMANDIE émet une facture que les redevables ayant opté pour le prélèvement automatique recevront avant la date de prélèvement, la facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

**3. Changement de compte bancaire**

Les redevables qui changent de coordonnées bancaires doivent compléter un nouveau « mandat de prélèvement SEPA », disponible à la mairie de PERCY-EN-NORMANDIE, ou sur le site internet [www.ecole-publique-percynormandie.fr](http://www.ecole-publique-percynormandie.fr) et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. La modification interviendra sur la facture suivante.

**4. Changement d'adresse**

Les redevables qui changent d'adresse doivent avertir sans délai par écrit la mairie de Percy-en-Normandie.

**5. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire des redevables, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante ; les redevables établissent une nouvelle demande uniquement lorsqu'ils avaient dénoncé leur contrat et qu'ils souhaitent à nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

**6. Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte des redevables, **il ne sera pas automatiquement représenté**. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Granville.

**7. Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour les mêmes redevables. Il leur appartiendra de renouveler leur contrat l'année suivante s'il le désire.

Les redevables qui souhaitent mettre fin au contrat informe le Maire de la ville de Percy-en-Normandie par écrit.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, les redevables peuvent saisir par écrit le Maire de la ville de Percy-en-Normandie, deux mois avant la date d'échéance, pour demander la suspension du prélèvement automatique.

**8. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à demander auprès du service comptabilité de la mairie de PERCY-EN-NORMANDIE. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire ; elle ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Le Maire de Percy-en-Normandie,  
Charly VARIN**

**Bon pour accord de prélèvement  
Les redevables (date et signature)**

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

**Référence unique du mandat :**  
**NFR51ZZZ612423**

**Type de contrat :** PRELEVEMENT CANTINE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 51 ZZZ 612423**

| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER |
|--|
| Nom, prénom :                                |
| Adresse :                                    |
| Code postal :                                |
| Ville :                                      |
| Pays :                                       |

| DESIGNATION DU CREANCIER          |
|-----------------------------------|
| Nom : Ville de PERCY-EN-NORMANDIE |
| Adresse : Place Cardinal Grente   |
| Code postal : 50410               |
| Ville : PERCY-EN-NORMANDIE        |
| Pays : France                     |

**DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER**

**IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)**

**IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

**DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE**  
**(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)**

**NOM DU TIERS DEBITEUR :**

Signé à : .....

Signature :

Le : .....

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA VILLE DE PERCY-EN-NORMANDIE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.